Indriance
Groupe Hospitalier Public

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021/05

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1er novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1er novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. BAILLY Xavier, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 2018/09 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'offre de démission présentée par M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération, acceptée à compter du 2 mars 2021 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1er

Il est mis fin à la délégation de signature de M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération, à compter du 2 mars 2021.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 15 juin 2021

La directrice
de la direction commune,

Evelyne POUPET